



**DECISION N° 2013 – 083 EN DATE DU 6 DECEMBRE 2013
PORTANT CREATION, ATTRIBUTIONS, COMPOSITION
ET FONCTIONNEMENT D'UN COMITE DE SURVEILLANCE
DE LA FRAUDE ET DE LA CORRUPTION A LA BOAD**

Le Président,

Vu l'Accord en date du 14 novembre 1973, instituant une Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD),

Vu les Statuts de la Banque Ouest Africaine de Développement (BOAD), notamment en leur article 24 et 28,

Vu le Règlement n° 2013-006 en date du 7 octobre 2013 fixant l'organisation et le fonctionnement de la Banque Ouest Africaine de Développement,

Vu le Règlement n° 2013-010 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel portant politique et procédures pour la prévention et la lutte contre la fraude et la corruption dans les opérations de la BOAD,

Vu le Règlement n° 2013-011 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions dans le cadre de la lutte contre la fraude et la corruption,

Vu le Règlement n° 2013-012 en date du 5 décembre 2013 portant mise en application du Manuel de politique de protection des dénonciateurs,

Vu le mémo de la note n° DCSG-2013N 16961 en date du 6 décembre 2013 portant compte rendu partiel de la réunion du Comité des Engagements en date du 5 décembre 2013 relatif à l'examen du document intitulé « Politiques et procédures de la Banque Ouest Africaine de Développement relatives aux normes fiduciaires minimales »,

DECIDE :

Article 1 : CREATION

Il est créé au sein de la Banque Ouest Africaine de Développement un comité ci-après dénommé "Comité de Surveillance de la Fraude et de la Corruption (CSFC)".

Article 2 : ATTRIBUTIONS

Le Comité de Surveillance de la Fraude et de la Corruption a pour attributions de :

- assurer la supervision de la mise en œuvre adéquate du Manuel de Politique et de Procédures de prévention et de lutte contre la Corruption et la Fraude (MPPCF), du Manuel de procédures d'enquêtes et de sanctions et du Manuel de Politique de protection des dénonciateurs dans le cadre de la lutte contre la corruption et la fraude ;

- recevoir et traiter les appels d'une décision prise par le Président de la Banque, sur proposition du Bureau des sanctions, contre tout intimé externe à la Banque ;
- collaborer étroitement avec la Division de l'intégrité et de la lutte contre la corruption (DILFC), le Bureau des sanctions, la Commission Consultative Mixte (CCM) et le Comité d'éthique au cours de l'instruction des appels ;
- adresser des propositions au Président de la Banque qui décide de la position finale de la Banque relativement à l'appel formulé par le défendeur.

Article 3 : COMPOSITION

Le Comité est composé comme suit :

Président : Vice-Président

- Membres :
- Secrétaire Général
 - Président de la CCM
 - Président du Comité d'éthique
 - Directeurs des Départements chargés des opérations, des finances, de la comptabilité, de la stratégie, des études et de la coopération
 - Directeur de l'Unité Organisationnelle chargée des Affaires Juridiques
 - Directeur de l'UO chargée du contrôle général
 - Chef du Bureau des enquêtes
 - Chef du Bureau de l'intégrité et de la prévention
 - Chef du Bureau des sanctions.

Article 4 : FONCTIONNEMENT

En cas d'absence du Président du Comité, son intérim est assuré dans l'ordre de présence comme suit :

- Secrétaire Général ;
- Président du Comité d'éthique ;
- Directeur de Département le plus ancien en grade ;
- Président de la CCM.

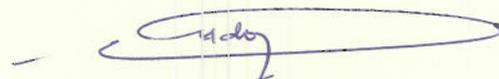
Le secrétariat est assuré par le Bureau des sanctions.

Le CSFC soumet régulièrement au Président les comptes-rendus de ses travaux.

Article 5 : ENTREE EN VIGUEUR

La présente Décision prend effet pour compter de sa date de signature et sera publiée partout où besoin sera.

Fait à Lomé, le 6 décembre 2013



Christian ADOVELANDE
Président de la BOAD